

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

NOR : BCFD 0930580 C

Circulaire du 17 décembre 2009

**Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les
carburants utilisés par les exploitants de taxis**

Taux de remboursement pour l'année 2009

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Les taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les carburants utilisés par les exploitants de taxis pour l'année 2009 sont les suivants.

Régime fiscal privilégié des chauffeurs de taxis
Taux de remboursement en euros par hectolitre
Année 2009

REGIONS	Supercarburants	Gazole
Alsace	24,79	12,64
Aquitaine	24,79	12,64
Auvergne	24,79	12,64
Basse-Normandie	24,79	12,64
Bourgogne	24,79	12,64
Bretagne	24,79	12,64
Centre	24,79	12,64
Champagne-Ardenne	24,79	12,64
Corse	23,03	12,09
Franche-Comté	24,79	12,64
Haute Normandie	24,79	12,64
Ile de France	24,79	12,64
Languedoc-Roussillon	24,79	12,64
Limousin	24,79	12,64
Lorraine	24,79	12,64
Midi-Pyrénées	24,79	12,64
Nord-Pas-de-Calais	24,79	12,64
Pays de la Loire	24,79	12,64
Picardie	24,79	12,64
Poitou-Charentes	23,02	11,49
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	24,79	12,64
Rhône-Alpes	24,79	12,64

Le 17 décembre 2009

Pour le ministre, et sur délégation,
Pour l'administratrice civile,
chef du bureau F2,
L'inspectrice principale

SIGNE

Jacqueline PLANTIER